

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal vendredi 9 juin 2023, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Sophie BILLET

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN.

Absents excusés : Mélanie SOITTOUX ; Jean-Luc MERCIER, procuration à Claude WATIEZ ; Marion ZURBACH, procuration à Christelle MOURAUX ; Yves BALANCHE.

Le maire vérifie le quorum (11 élus présents et 2 représentés) et ouvre la séance à 20 heures.
Sophie BILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2023.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2023.

1- Convention appartement de l'école et Syndicat mixte des Deux Lacs.

Le Maire indique au Conseil que le logement de l'école pourrait être loué non seulement l'hiver à la Communauté de Communes, mais aussi l'été pour le personnel saisonnier autour des activités nautiques de Malbuisson.

Il rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de louer l'appartement de l'école à la Communauté de Communes en vue d'y accueillir pendant la saison d'hiver les moniteurs de skis, secouristes, guides de randonnées qui auraient besoin d'un logement saisonnier.

La convention passée entre la Commune et la CCLMHD a fixé le loyer collectif de l'appartement à 500 euros par mois et à 150 euros en cas de loyer individuel, tout mois commencé étant dû. Lors de l'état des lieux de sortie si le ménage n'est pas effectué correctement, la prestation est facturée 50 € de l'heure.

Le Maire propose donc de reconduire pour la saison estivale, ces mêmes dispositions dans le cadre d'une convention avec le Syndicat Mixte des Deux Lacs pour loger les saisonniers qui travaillent à Malbuisson (lac et centre nautique). Cette convention est valable du 15 juin au 15 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement de l'école au Syndicat Mixte des Deux Lacs aux conditions suivantes :

- Loyer collectif au montant de 500 euros par mois ;
- En cas de ménage non fait ou mal fait, la prestation ménage est facturée 50 euros ;
- Validité de la convention : du 15 juin au 15 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A signer cette convention avec le Syndicat Mixte des Deux Lacs.
- En cas d'occupation partielle du logement, à signer en complément, des baux individuels en vue de l'économie touristique été /hiver au loyer mensuel de 150 euros, tout mois commencé étant dû.
- En cas de ménage non fait ou mal fait, la prestation est facturée 50 euros ;
- A signer toute pièce afférente à cette location collective et individuelle.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2- Mise en accessibilité de la mairie : marché négocié.

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour mettre la mairie en accessibilité. Le marché a recueilli des offres pour 5 lots seulement sur 7, les lots 1 et 2 ont dû faire l'objet d'un marché négocié. Le montant du marché est plus élevé que l'estimation en raison du renchérissement des coûts des matériaux et des difficultés de recrutement que connaît le secteur du BTP. La Commune n'a pas le choix de réaliser ou non ce chantier dans la mesure où la mise en accessibilité de la mairie doit être réalisée avant fin 2024 sous peine de devoir payer des pénalités au titre du calendrier Ad'Ap s'il n'était pas respecté.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'analyse des offres qui est synthétisée dans le tableau ci-dessous dans le projet de délibération suivante :

Dans sa séance du 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal de LES FOURGS, après publicité et mise en concurrence des marchés de travaux et suite à l'analyse des offres concernant la mise aux normes d'accessibilité et la création d'une issue de secours dans le bâtiment de Mairie, autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses :

	LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1	DEMOLITIONS GROS ŒUVRE OUVRAGES BETON	BRENET	185 778,37 €
2	DESENFUMAGE MENUISERIE EXTERIEURE INTERIEURE	BURLA Frères	25 323,07 €
3	SERRURERIE	OUDOT DEVELOPPEMENT	20 591,10 €
4	PLÂTRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS	BOISSIERE	39 293,02 €
5	SOLS SOUPLES CARRELAGE	BOISSIERE	22 270,73 €
6	ASCENSEUR	SCHINDLER	29 600,00 €
7	ELECTRICITE ECLAIRAGE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES HAUT-DOUBS	28 819,00 €

Montant total du marché : 351 675,29 Euros HT

Les marchés ont fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisées de la façon suivante :

► Presse écrite :

Avis d'appel public à la concurrence publié dans L'Est Républicain du 16 mars 2023

► Plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>

Nombre d'offres reçues : 7

Les lots N°1 et N°2 n'ont reçu aucune offre : ils ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les offres telles qu'elles apparaissent dans le tableau, pour un montant total du marché de 351 675,29 euros HT,
- Mandate le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès des organismes co-financeurs notamment Etat (DETR 30%) Département et Région, le solde étant pris en charge par le budget communal sur ressources propres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 13 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 (Elodie GUYOT et Marielle SALVI)

3- Vente de terrain communal à SCI PLATIMO.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à PLATEX une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée ZR 199 sise au lieudit « Pâquiers au Veau » de contenance de l'ordre de 56 ares 99 ca, mitoyenne de sa propriété d'origine au prix fixé à l'époque par décision du Conseil Municipal à 12 euros le m², pour un total de l'ordre de 68 388 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Entre temps, PLATEX a créé la SCI PLATIMO pour gérer ses biens immobiliers et la contenance de la parcelle est de 57 ares.

Il convient de rectifier la délibération sur ces deux points.

En conséquence, le Maire demande au Conseil de bien vouloir annuler sa délibération et prendre une nouvelle délibération qui intègre les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler sa délibération du 1^{er} décembre 2022 :
- De vendre à la SCI PLATIMO une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée ZR 199 au lieu-dit « Pâquier au Veau » dont la contenance est de 57 ares et le prix total est de 68 400 euros HT (12euros le m²). Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- Urbanisme : Droit de préemption urbain.

- 1) Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente d'un appartement situé au 74 Grande rue, sur la parcelle bâtie ZU 73 d'une contenance de 6 ares et 80ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13

- 2) Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de deux parcelles bâties ZH 107 (6 ares 17ca) et ZH108 (44 ares 8ca) situées au lieu-dit Cernoix Genre au 8 Granges Bérard. Les acquéreurs demandent à la Commune de renoncer à la servitude d'emplacement réservé.

Ces deux parcelles avaient en effet été classées comme supportant une servitude « d'emplacement réservé » dans le PLU de 2017, le Conseil Municipal souhaitant alors y faire une expérimentation en matière d'assainissement naturel par phyto épuration pour le hameau. Ce projet n'ayant pas pu être mis en œuvre, le Maire propose au Conseil de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien. Cependant l'emplacement réservé ayant été mis en place par un document d'urbanisme (en l'occurrence le Plan Local d'Urbanisme), il n'est pas possible de le supprimer par acte notarié. Cette suppression devra obligatoirement passer par une modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à la servitude d'emplacement réservé sur les parcelles ZH 107 et ZH 108 et de prévoir son annulation dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU.

Le Conseil Municipal décide en outre de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Pour annuler la servitude d'emplacement réservé : Votes : 13 ; Pour : 13.

Pour ne pas préempter : Votes : 13 Pour : 13.

5- Traitement des chats errants.

Les chats errants entraînent des nuisances tant sur le plan sanitaire notamment pour d'autres animaux que sur celui de la biodiversité. Sur ce dernier point, la Ligue protectrice des animaux, analysant une étude menée par le Muséum national d'histoire naturelle précise qu'en 2017 plus de 11 % des animaux accueillis en centres de sauvegarde sont des animaux blessés par des chats.

Les communes disposent d'une compétence facultative en matière de stérilisation des chats. Le maire tire cette compétence de plusieurs textes : l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les articles 211-22 et 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Actuellement la stérilisation est donc une faculté pour le maire, et non une obligation. Toutefois les parlementaires sont en train de travailler à un projet de loi qui pourrait rendre obligatoire la stérilisation des chats par les communes.

Que cette stérilisation reste facultative ou qu'elle devienne obligatoire sous certaines conditions, le Maire a pris contact avec la SPA de Pontarlier pour passer une convention en vue d'obtenir une prestation en cas de besoin et un prix satisfaisant. La convention -type proposée par la SPA sera portée à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à négocier et à signer une convention avec la SPA de Pontarlier en vue d'une prestation de stérilisation des chats errants.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)

6- Demandes de subventions exceptionnelles par des associations.

Le Maire indique avoir reçu de la part de plusieurs associations des demandes de subventions exceptionnelles.

- a) Le Single Track (98 adhérents dont 88 résidents, dont 35 enfants) demande une subvention de 1000 euros en soutien aux deux événements organisés cet été le samedi 12 août : Randonnée VTT la Sarrazine et « La bourrie 12 », course VTT de 12h, seul ou en équipe, qui se dérouleront le même jour et en parallèle l'une de l'autre, pour doubler la manifestation familiale et conviviale d'une compétition sportive.
En 2019, la seule Sarrazine a réuni 950 participants et 700 en 2022, elle mobilise 40 bénévoles.
La commission compétente s'est réunie et propose au Conseil d'accorder la subvention demandée au montant de 1000 euros, sur un budget prévisionnel de 11 612 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer au Single Track une subvention de 1000 euros pour soutenir l'association organisatrice de la double manifestation du 12 août 2023, la « Sarrazine » et « La Bourrie 12 ».

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- b) Le Ski Club a organisé le vendredi 28 avril 2023 la cérémonie de remise des prix de la Coupe du Doubs Section Ski alpin. Cette manifestation réunit tous les ski-clubs du Département qui pratiquent l'alpin et est organisée chaque année à tour de rôle par l'un d'entre eux.
Un apéritif dinatoire a été offert aux 130 personnes présentes ce soir-là. Le Ski club demande une participation financière aux frais qui se sont élevés à 877,19 euros.
La Commission propose une participation minimale de 350 euros sans être défavorable à la prise en charge de la totalité des frais.
Le Conseil municipal estime que cette manifestation a mis à l'honneur l'ensemble du village et accepte de prendre en charge la totalité des frais.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 877,19 euros au titre de subvention accordée au Ski Club des Fourgs.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- c) Le Syndicat d'Initiative demande une subvention exceptionnelle de 40 000 euros pour l'aider à rénover le chalet que cette association possède au centre du village et qui accueillait jusqu'en mars 2023 l'Office de tourisme, date à laquelle, il est allé s'installer dans le Chalet de La Coupe. Les travaux s'élèvent au total prévisionnel de 63 426 euros.
Il s'agit pour le Syndicat d'initiative de réaliser l'isolation thermique (économie d'énergie) et de réaménager l'intérieur afin de permettre l'installation d'une nouvelle activité (lieu d'échanges et de partage) dans l'intérêt du village. La Commission propose au Conseil qu'une commission *ad hoc* reçoive le Syndicat d'initiative pour échanger sur l'ensemble du projet, nouvelle animation et travaux, et étudier avec les responsables de l'association les différentes possibilités de financement.

- d) L'Association des Anciens Combattants a demandé à la Commune de bien vouloir prendre en charge l'achat des trois médailles qui ont été remises le 8 mai dernier à trois de leurs membres.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'associer à l'hommage reconnaissant rendu aux anciens combattants et de prendre en charge l'achat des trois médailles remises à trois anciens combattants le 8 mai 2023, pour un montant de 115.50 €

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Adoption de la charte des élus, désignation du référent déontologique des élus, adhésion CDG25.

L'article 1111-161 du Code général des Collectivités territoriales modifié par la loi 3DS du 21 mai 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus, au sein d'une « Charte de l'élu local ».
Cette charte a été lue au sein du Conseil Municipal en début de mandat. Elle précise les principes déontologiques applicables aux élus locaux tels que : impartialité, dignité, diligence, probité et intégrité. Elle précise également la conduite à tenir en cas de conflit d'intérêt, les obligations de déport, de transparence et de responsabilité.

Cette charte prévoit en outre la possibilité pour les élus de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés dans ladite charte.

La désignation du ou des référents déontologiques se fait par le Conseil Municipal de la commune.
Le Centre de Gestion du Doubs par courrier en date du 21 avril 2023 a proposé à la commune une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences. La durée d'exercice de ces référents peut être

fixée à 6 ans. Il est précisé que cette liste est susceptible d'évolution pendant toute la durée d'exercice des fonctions des professionnels désignés.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions réglementaires, le CDG 25 propose également d'assurer une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches relatives à la saisine du référent déontologue.

La convention entre la Commune et le CDG 25 encadre les missions du référent déontologue, la procédure de saisine de ce dernier et les conditions financières. La convention est valable un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions financières sont les suivantes :

- 97 euros par affaire traitée lorsque la mission de référent est traitée par un référent unique.
- 257 euros lorsque l'affaire nécessite l'examen par le collège des référents.
- Aucune facturation lorsque la saisine est jugée non recevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la « Charte de l'élu local » ;
- D'accepter la désignation en qualité de référents déontologues, de :
 - M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - M. Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - Mme Pascaline BOULAY, magistrate administrative ;
 - Mme Aurore GRANERO, Maître de Conférence en droit public ;
 - M. Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.
- De faire adhérer la Commune à la mission de conseil et d'assistance proposée par le Centre de Gestion du Doubs s'agissant de la saisine du référent déontologue, aux conditions indiquées dans le projet de convention ;
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes à ces décisions ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8- Numérotation des maisons aux Granges Berrard, Granges Bailly, Jurachiens et à la Fuve.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, celui-ci a délibéré en faveur d'une nouvelle numérotation des maisons aux Granges Bailly, Jurachiens et la Fuve. Renseignement pris, la dénomination doit correspondre au classement de la voirie municipale, la numérotation de la maison de La Fuve doit être 1 chemin du Tour (et non 2 Lieu-dit La Fuve) et Jurachiens : 2 Chemin des Plans de Vitiau (et non 1 lieu-dit La Fuve).

Les autres numérotations sont validées :

Granges Bérard :

Réservoir : 17.

Maison Marennnes, 19.

La ferme Michaud : 26

Les Granges Bailly :

La maison Pierre BEYELER : 1

Le gîte Pierre BEYELER : 3

Le logement Gisèle et Gaby DORNIER : 5

Le logement Christelle et Bertrand DORNIER : 5 bis

Le GAEC du printemps : 5 ter

La maison Françoise et Thierry DORNIER : 7.

Cette numérotation est communiquée aux intéressés et à La Poste.

Il revient aux intéressés de modifier en conséquence leurs adresses sur les cartes grises, c'est obligatoire sous peine d'amende mais la prestation est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la numérotation de la Fuve : 1 Chemin du Tour, et Jurachiens : 2 Chemin des Plans de Vitiau et mandate le Maire pour l'information à La Poste et aux intéressés.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- Location VTT.

Le Conseil Municipal avait confié la gestion de ses VTT à un micro entrepreneur qui est en cours de cessation de son activité. Il convient de trouver une autre solution pour répondre à une demande croissante des usagers.

La solution peut consister d'une part à confier cette prestation à l'Office de Tourisme les jours d'ouverture en saison, (les matins de lundi, mercredi, vendredi et samedi) et pour les besoins des autres heures et jours (retour des VTT le soir des lundis, mercredi, vendredi et samedi, et journée des mardis, jeudis et dimanche), d'accepter la proposition d'un employé communal de se charger de cette prestation. Il convient de remettre devant la mairie la banderole informant les usagers du numéro de téléphone de réservation. Il convient de créer la sous-régie de recettes afférente à cette location de vélos..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme aux fins de prestation pour le compte de la Commune de locations des VTT lui appartenant. Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour la création de sous régie d'avances et de recettes pour la location des VTT qui sera assurée par un employé communal sur ses heures de travail et si besoin est, en dehors de ses heures, en heures supplémentaires dans la limite autorisée. Le Conseil donne délégation au maire pour la création d'une sous-régie de recettes afférente à la location de ces vélos et de signer les documents nécessaires.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10- Terrain de football.

Le Maire indique que le terrain de football est très utilisé par l'AS Château de Joux, que le terrain stabilisé est très dégradé et qu'une restauration de ce terrain serait trop onéreuse. Ce club a obtenu d'excellents résultats cette saison et le nombre d'adhérents résidant aux Fourgs va en s'accroissant. C'est pourquoi la Commune vient, par ses propres moyens, de réhabiliter le vestiaire du terrain de football (sanitaires, peintures,..). Il propose de créer une main courante autour du terrain de football et de restaurer le sol de ce terrain en herbe. Le coût estimé de ces travaux est de l'ordre de 10 000 à 15 000 euros. Le Département a indiqué qu'il serait en mesure de contribuer à la dépense.

C'est pourquoi le Maire demande au Conseil Municipal de décider ces travaux de réhabilitation et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département ainsi qu'auprès de Jeunesse et sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de lancer les travaux de réhabilitation du terrain en herbe de football, sol et création d'une main courante et d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du Département et de Jeunesse et Sports.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11- Achèvement de l'aire de jeux.

L'aire de jeux est très fréquentée, mais il manque des agrès pour les tous petits. Cette remarque est faite par nombre de parents. C'est pourquoi le Maire propose d'achever l'aménagement du terrain, entre la façade latérale de la mairie et le mur de la cour de récréation en créant un lieu de jeux spécifiques aux très jeunes enfants. Cet aménagement de l'ordre de 10 000 euros, est susceptible d'être subventionné par le Département et la CAF. C'est pourquoi le Maire demande au Conseil Municipal de décider de cet aménagement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de la CAF.

Le débat porte sur la destination initiale de cet emplacement qui devait être occupé par un skate park à la demande des enfants de l'école. Certains élus regrettent que le nouveau projet ne prenne pas en compte cette demande initiale des enfants. Ils pensent qu'un skate modulaire (bois ou métal) aurait répondu à un vrai besoin des enfants et n'aurait pas eu d'impact sur l'artificialisation des sols tout en générant une moindre nuisance sonore que le ciment. Ils estiment que le site de jeux de La Seigne aux Hôpitaux-Vieux permet de répondre aux besoins des très jeunes enfants. S'il permet des exercices mettant en jeu des compétences analogues à celles nécessaires à l'usage d'un skate park, le pump track de La Coupe est éloigné du village ; les enfants d'âge scolaire ne pourront y aller seuls.

Le Maire estime que les besoins de jeux pour les tous petits est très relayée par les parents et que le pump track en cours de construction à La Coupe par la CCLMHD (coût prévisionnel total pour le site de l'ordre de 350 000 euros) peut répondre aux besoins d'exercice de ce type pour les enfants d'âge scolaire et collègue. La Commune envisage d'achever la voie douce entre les Rangs et le terrain de foot pour faciliter l'accès aux enfants et le sécuriser. En outre, le site de La Coupe est localisé de telle sorte que les nuisances sonores ont un impact minime, en tout cas moindre qu'au cœur du village. Enfin, des enfants ont été contactés pour leur expliquer la modification envisagée du projet initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'achever l'aire de jeux par des agrès à destination des très jeunes enfants (petit train en bois, petite balançoire et jeu à ressort).

12- La fresque de la cour de récréation de l'école.

Claude WATIEZ indique que la fresque de la cour de récréation de l'école est en train de se dégrader. Il sera nécessaire de la protéger en posant sur le mur une couvertine qui permettrait d'éviter les dangers des infiltrations. Le Maire ajoute que le mur de la cour perpendiculaire à celui supportant la fresque va être restauré pour permettre d'autres décorations.

Le Conseil émet un avis favorable à ces projets.

13- Divers.

a) Visite aux Fourgs de la Présidente du Département le 6 juin 2023, et signature du contrat P@C 25 avec le président de la CCLMHD.

Le Maire indique que la visite de Christine BOUQUIN présidente du Département, de Jean-Marie SAILLARD, président de la CCLMHD et de leurs services, ainsi que d'une vingtaine de maires de la CCLMHD a été une réussite pour la commune. Les visiteurs venus pour apprécier la réalisation de l'aire de jeux et la sécurisation de l'esplanade de la mairie ont été également impressionnés par la réhabilitation de l'ex presbytère, la création de la chaufferie bois et la restauration intérieure récente de la crèche.

b) Demande de location de parking sur le domaine communal, courrier du 5 mai 2023 de Monsieur Kilian PÂQUES.

Ce courrier souhaite la location d'espaces communaux organisés en parkings dans la traversée du village. Ce serait une source de revenus pour la commune et améliorerait la gestion du stationnement au sein du village. Le Maire propose de réfléchir à nouveau à cette proposition.

c) Demande d'autorisation d'urbanisme, courrier du 30 mai 2023 de Madame Anne-Sophie et Monsieur Philippe DORNIER.

Les signataires souhaitent enterrer une cuve de réserve d'eau dans leur terrain d'aisance. Mais un banc de roche pourrait les obliger à déporter la cuve qui serait enfouie en partie sur fonds communal. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

d) Demande de limitation de vitesse et accès voie structure Jurachiens, courrier du 2 juin 2023 de M. Clément RAUX et Mme Laura PALLARDY.

Les signataires demandent que des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs soient posés aux abords du site pour permettre aux chiens de mener leur activité sans danger pour eux et les personnes transportées. Le Conseil Municipal déplore que pour quelques personnes inciviles et soucieuses de leur seul plaisir, on soit obligé de transformer notre commune en une zone où les interdictions succèdent aux contraintes de toutes sortes. Le Maire appelle tous les usagers des différentes voiries à se comporter en personnes soucieuses des autres. La commission voirie va se réunir pour décider toutefois, de ce qui peut être fait dans le sens demandé.

e) Demande de servitude de passage par Florian LOCATELLI, 37 Grande rue.

En sa qualité de futur acquéreur de la maison des Granges Marguet, parcelle ZD4, Monsieur LOCATELLI demande à bénéficier d'une servitude de passage pour créer un chemin sur une largeur de 2,50m et une longueur de l'ordre de 20 m. Contact va être pris avec le notaire.

Départ d'Elodie GUYOT et de Julien MEJEAN à 22h07.

f) Projet de stages estivaux de Roller Skating avec l'association nationale MAGLISS'XS.

L'association en question souhaite proposer aux Fourgs du 24 juillet au 12 août 2023, des stages école de Roller de 10 h à midi, des stages « intergénération » le samedi de 10h à midi. Elle demande pour cela l'autorisation d'utiliser la cour de l'école et le pump track. Le Conseil donne un avis favorable sous réserve que le périscolaire n'ait pas besoin de la cour de l'école. Quant au pump track, l'autorisation est à solliciter auprès de la CCLMHD.

g) Intramuros.

Il s'agit d'une application qui permettra aux usagers de s'informer sur toutes les activités de la Commune ; ce site est en cours d'alimentation. La prestation comporte une application mobile, un site internet et la possibilité de réaliser des actes administratifs en ligne. Après une période gratuite, le coût pour la commune s'élèvera à 1080 euros TTC par an. Le devis prévoit une période initiale jusqu'au 31 décembre 2023, le renouvellement est tacite et automatique par périodes successives de 36 mois ; la résiliation doit être demandée 2 mois avant la date d'échéance, la rétractation peut intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la date du début d'abonnement. Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

h) Etude de vidéo protection.

Le Maire indique avoir constaté au cours de la quinzaine, plusieurs dépôts sauvages de déchets dont deux extrêmement conséquents, l'un à Combe verte (sacs poubelles, mobilier), l'autre en bordure du terrain de foot qui s'est produit une nuit à 3 heures du matin (casserolles, débarras, vide grenier). A noter que ces deux derniers dépôts sauvages ont été signalés en mairie par des particuliers, animés d'un sens civique que le Maire tient à saluer. Les déchets ont été inventoriés, des photos ont été transmises à la gendarmerie de France comme de Suisse pour enquête. Le Maire a déposé plainte. Par ailleurs un vol de mobilier urbain a été commis au préjudice de la Commune : la table de pique-nique au lieu-dit « Le Casse-croûte » a disparu. Ces événements déplorables ont amené le Maire à déposer plainte et à demander à la gendarmerie une étude de vidéo protection afin de poser des caméras dans des lieux stratégiques de notre commune pour identifier les contrevenants. Le Conseil émet un avis favorable.

i) Visite aux Fourgs de jeunes agriculteurs angevins.

Une dizaine de jeunes agriculteurs de la région d'Angers sont venus sous la conduite de leur professeur, passer la semaine aux Fourgs afin d'étudier les caractéristiques de notre agriculture de montagne et établir des comparaisons avec leurs propres pratiques. Ils ont été reçus en Mairie mercredi 7 juin à 19 heures par Xavier THOLLET, François AYMONIER et Claude WATIEZ qui leur ont présenté les différentes mesures prises ou encouragées par la Commune au bénéfice de notre agriculture. Les échanges ont été très riches et intéressants. La soirée s'est terminée par un apéritif qui a fait la part belle aux produits régionaux.

j) La question de l'agrainage.

Des sacs d'agrainage ont été trouvés en forêt communale sans que la commune ou l'ONF n'aient été avertis. Or, le bail de chasse prévoit que l'agrainage sur propriété communale ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'ONF qui informe la Commune et donne son avis préalable sur les lieux, les dates et les quantités de grains. Une rencontre a eu lieu en mairie à ce sujet, il a été notamment question des conditions de renouvellement du bail de chasse qui viendra à son terme en 2024.

k) Le calendrier des manifestations estivales.

François AYMONIER a réuni les associations de la commune pour mettre en commun leurs différents projets de manifestations estivales et en dresser un calendrier. Le calendrier une fois validé a été transmis aux associations et affiché. Il est consultable sur Intramuros.

l) Festival de terroirs sans frontières : Réunion des associations lundi 19 juin 20h

Les associations et bénévoles sont invités à une nouvelle réunion qui aura lieu le lundi 19 juin en mairie à 20 heures pour préparer le Festival des Terroirs sans Frontière qui se tiendra le Week-end du 19 et 20 août prochain. On évoquera également le projet de manifestation à l'occasion « d'Octobre rose » 2023, ainsi que le projet d'événement en soutien à l'Ukraine. Il sera également question de la réalisation du prochain bulletin municipal (un seul bulletin cette année) : les articles et photos seront collectés en septembre pour une publication fin octobre-début novembre 2023.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h50.

La prochaine réunion du Conseil devrait avoir lieu en septembre sauf si des urgences administratives nécessitaient une réunion au cours de l'été.

Le Maire,



Roger BELOT

Le Secrétaire,

Sophie BILLET